

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du mercredi 22 mai 2024

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, maire, la séance est ouverte à 19 heures 30

Mme Denise BUHL
M. André SCHICKEL
Mme Charlotte WODEY
M. Robert GEORGE
Mme Danielle TRAPPLER

Mme Régine ZINGLE
M. Jean MATTER
M. Luc JAEGER
Mme Sylvie POPADIC
M. Laurent VUILLAUME

Mme Muriel LANGE
M. Christophe BATO
Mme Sophie JAEGLE VOGEL

Absents excusés et non représentés : Mme Monique FLAMMAND

Absents non excusés :

Ont donné procuration : M. René SPENLE à Mme Charlotte WODEY

Secrétaire de Séance : Mme Denise Buhl, Maire, assistée de Mme Sandrine SCHWARZWAELDER, secrétaire de mairie.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 25 mars 2024.
2. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
3. Demande de subvention.
4. Acquisition de terrain.
5. Adhésion à l'assistance mutualisée par TEA pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur le territoire communal.
6. Communication et urbanisme.
7. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
8. Divers.

Avant l'ouverture de la séance Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

9. Autorisation d'ester en justice

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte le rajout des points susmentionnés.

Nom / Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BUHL Denise	Maire		
SCHICKEL André	1 ^{er} adjoint		
SPENLE René	2 ^{ème} adjoint		Mme Charlotte WODEY
WODEY Charlotte	3 ^{ème} adjoint		
TRAPPLER Danielle	Conseillère municipale		
GEORGE Robert	Conseiller municipal		
ZINGLE Régine	Conseillère municipale		
MATTER Jean	Conseiller municipal		
FLAMMAND Monique	Conseillère municipale		
JAEGER Luc	Conseiller municipal		
POPADIC Sylvie	Conseillère municipale		
VUILLAUME Laurent	Conseiller municipal		
LANGE Muriel	Conseillère municipale		
BATO Christophe	Conseiller municipal		
JAEGLER VOGEL Sophie	Conseillère municipale		

Point 1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 25 mars 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 25 mars 2024.

Point 2 – Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Madame le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :
 - consultation aux heures d'ouverture de la permanence à la mairie du 18 avril 2024 au 13 mai 2024.
 - Via l'adresse mail de la Mairie : mairie@metzeral.fr
 - Par courrier à l'adresse de la commune – 1, place de la Mairie
 - Ou sur le registre déposé en mairie

Une publication a été faite sur le site internet de la commune, panneau Pocket, et affichée en mairie pendant la période concernée. Il est précisé qu'aucune observation n'a été formulée.

- Sollicité l'avis du gestionnaire de l'aire protégée, présente sur le territoire communal, en date du 13 mai 2024.
- Associé le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional des Ballons des Vosges pour ce qui concerne les zones situées en son sein.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

1) Photovoltaïque / solaires bâtiments :

- Fermes auberges

- toitures village
- Eglise
- Salle des Fêtes / périscolaire
- Salle de la Wormsa
- Parking gare
- Parking salle des fêtes
- L'ensemble des zones constructibles

2) Méthanisation

- Site actuel de la station du compostage
- Dans le futur site de la carrière après échéance du bail

3) Hydroélectricité

- le long de la Fecht de la rue de Muhlbach en allant vers Mittlach, jusqu'au pont de la rue de l'Altenhof

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal,

- ✓ **DE DEMANDER LE CLASSEMENT** des zones nommées ci-dessus au titre de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de productions d'énergies renouvelables.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tout document afférent à cette délibération ;

Point 3 – Adhésion à l'assistance mutualisée par TEA pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur le territoire communal (D-2024-05-036)

Madame le Maire expose :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de redevances dues par certains opérateurs télécom, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, TEA est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux télécom qui occupent le domaine public ou privé des collectivités, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités de pouvoir maîtriser les occupations de leur domaine public ou privé par des opérateurs télécom et contrôler et récupérer les montants de redevances dues par ces opérateurs qui les occupent.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécom vont par ailleurs permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux télécom et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, TEA a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur leurs territoires, reposant sur les principes suivants :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à TEA pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre TEA et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques ;
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts engagés par TEA pour les actions d'assistance à la maîtrise des équipements et réseaux télécom occupant le domaine public ou privé des collectivités, dont la récupération des redevances dues aux collectivités par les opérateurs, et reposera sur les modalités financières suivantes :

Chaque collectivité s'engage à reverser au Syndicat, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ses missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :

- ⇒ en plus des redevances télécom éventuellement déjà perçues par la collectivité l'année précédant la signature de la présente convention ;
- ⇒ au titre des indemnités dues par les opérateurs télécom, pour les périodes d'occupation irrégulière du domaine public ou privé de la collectivité, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci ;

Pour mettre en œuvre la convention précitée permettant une assistance pour tous les équipements et réseaux télécom sur le domaine public ou privé des communes, pour les communes qui avaient conclu une précédente convention avec TEA sur ce type d'action, il est nécessaire d'annuler la précédente convention qui ne portait que sur l'assistance pour les fourreaux télécom.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations de TEA du 20 avril 2021 et du 19 décembre 2022 relatives à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur leurs territoires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'ACCEPTER** que la commune de Metzeral adhère à la mission mutualisée proposée par TEA pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur le territoire de cette commune ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec TEA et, le cas échéant, annule la précédente convention qui avait été conclue entre la commune et TEA qui ne portait que sur les fourreaux télécom ;
- ✓ **DE PRECISER** que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2024 et pour les années suivantes.

Point 4 – Demande de subvention (D-2024-05-037)

Madame le Maire informe le Conseil avoir été sollicitée par Mme Denise Spenlé, présidente de la Chorale Sainte Cécile afin d'obtenir une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'acquisition de nouvelles partitions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention de 200,00 euros à la Chorale Sainte Cécile de Metzeral.

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Point 5 – Acquisition de terrains (D-2024-05-038)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Mme Georgette FUSSNER domiciliée 4 rue Erlé à 68140 SOULTZ'ZEREN, souhaite vendre la parcelle située Grossmatt, cadastrée AH0099 d'une surface de 449 m² au prix de 15 266,00 €, valeur figurant dans la déclaration de successions de Mme Anne Marie Braesch.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée AH 0099 d'une surface de 449 m² pour un montant de 15 266,00 €

Point 6 – Communication et urbanisme

1. Communication
2. Urbanisme (à titre d'information)

Certificat d'urbanisme d'information : ... / ...

CU 0012	Maître Mélanie Del Nero	Lieu-dit Wormsa – P.3100078/57 – Hissler
CU 0013	Maître Pierre Henri Fontaine	Lieu-dit Schiessroth – P3300047 – De Pape
CU 0014	Maître Delphine Corrain	Hinterer Meyerhof P0400184 & 185 – Kempf Corinne
CU 0015	Maître Delphine Corrain	Alte Saege – P280105 – Kempf Corinne
CU 0016	Maître Delphine Corrain	Rue de la Brandmatt – PAE0159 – Kempf Corinne
CU 0017	Maître Delphine Corrain	Hinterer Meyerhof – P040215 & 216 – Kempf Corinne
CU 0018	Maître Delphine Corrain	Hohmatt – P280131 – Kempf Corinne
CU 0019	Maître Benoît Knittel	7 rue Obermatt - Pfungstag

Déclaration préalable :

DP 0015	Agrandissement de la terrasse et création d'auvent	SCHILLING Guillaume	2 chemin des Chalets
DP 0016	Ravalement de façade	GRANDCLAUDE Lionel	18 rue de l'Altenhof
DP 0017	Remplacement du bardage de la grange par du bac acier	ROESS Daniel	6 rue du Sillacker
DP 0018	Installation photovoltaïque	JOLIVET François	11 rue de l'Altenhof
DP 0019	Réfection de la toiture de la gloriette	WODEY Daniel	18 rue du Schnepfenried
DP 0020	Construction d'un carport	GABIER Fabien	10 rue du Gaschney
DP 0021	Changement de portail, réfection de l'entrée (macadam) clôture rigide et brise vue, agrandissement de la porte de la grange.	GIRARD Loïc	19 Grand rue

DP0022	reconstruction d'un captage soumis à un contrat de concession communale et d'un réseau d'adduction d'eau potable	BRINGOLF Etienne	Lieu-dit du Pfeifferberg
DP 0023	Enrochement aux abords de la rivière	VOGEL Thierry	6 rue des vergers
DP 0024	Réfection de la toiture	FLAMMAND Patrice	2 Impasse du Sattel
DP 0025	Création d'un carport	STAPFER-ANSEL Bettina	6 rue du Gaschney
DP 0026	Réfection mur, enlèvement arbustes pour mise en place clôture	DUBOURG Thi-Kim	10, rue de la Gare

Droit de préemption urbain :

Maître Benoît Knittel	7, rue de l'Obermatt (Pfungstag)
-----------------------	----------------------------------

Permis de construire : ... / ...**Point 7 – Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux****Point 8 – Divers**

Plan de service élections européennes :

<i>Plage horaire</i>	<i>Nom / prénom</i>	<i>Nom / prénom</i>	<i>Nom / prénom</i>
De 08 h 00 à 10 h 30	Denise BUHL	Fabien GABIER	Christophe BATO
De 10 h 30 à 13 h 00	Monique FLAMMAND	Luc JAEGER	René SPENLE
De 13 h 00 à 15 h 30	Danielle TRAPPLER	Sophie JAEGLE-VOGEL	Muriel LANGE
De 15 h 30 à 18 h 00	Charlotte WODEY	Régine ZINGLE	Laurent VUILLAUME

Point 9 – Autorisation d'ester en justice (D-2024-05-039)

Madame le Maire expose :

Par lettre en date du 15 mai 2024, Monsieur le greffier en chef du tribunal administratif de Strasbourg nous transmet la requête n° 2402969-4 présentée par Maître Arnaud Verdin, avocat pour Monsieur Richard Martin et Madame Françoise Marchand.

Cette requête vise le concours en annulation, à l'encontre d'une décision du conseil municipal de notre commune en date du 26 février 2024 (D-2024-03-19), autorisant, à la majorité la conclusion d'une concession de source précaire et révoquant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans la requête n° 2402969-4.
- ✓ **D'AUTORISER ET DESIGNER** Maître David GILLIG, Cabinet d'Avocats Soler-Couteaux & Associée à Strasbourg pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une garantie de protection juridique, auprès de Groupama Grand Est..